

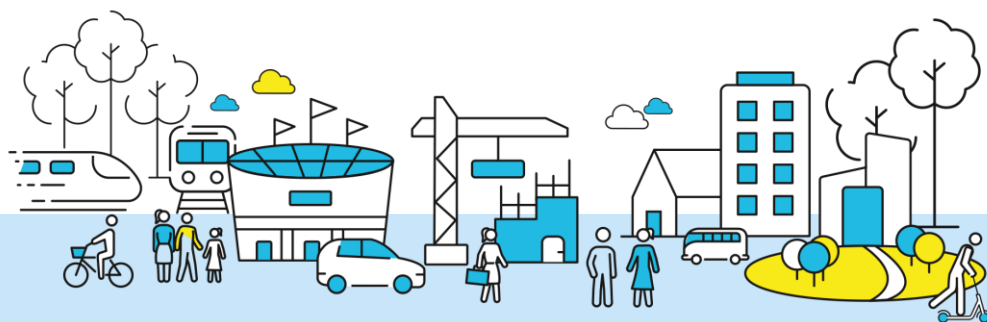
7. Annexes

7.3. Annexes informatives

7.3.1. Annexes intercommunales

7.3.1.6. Prescriptions archéologiques

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 70

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N° 2004/259

Arrêté n° : 2003-463

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Aulnay-sous-Bois, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 797 Occupations préhistorique, protohistorique et gallo-romaine
- 798 Bourg ancien
- 799 Bourg ancien de Nonneville
- 800 Bourg ancien du Blanc-Mesnil, cours de la Morée

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

.../...

Article 2 : Les emprises des zones précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

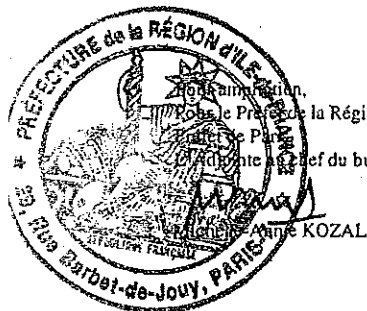
Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

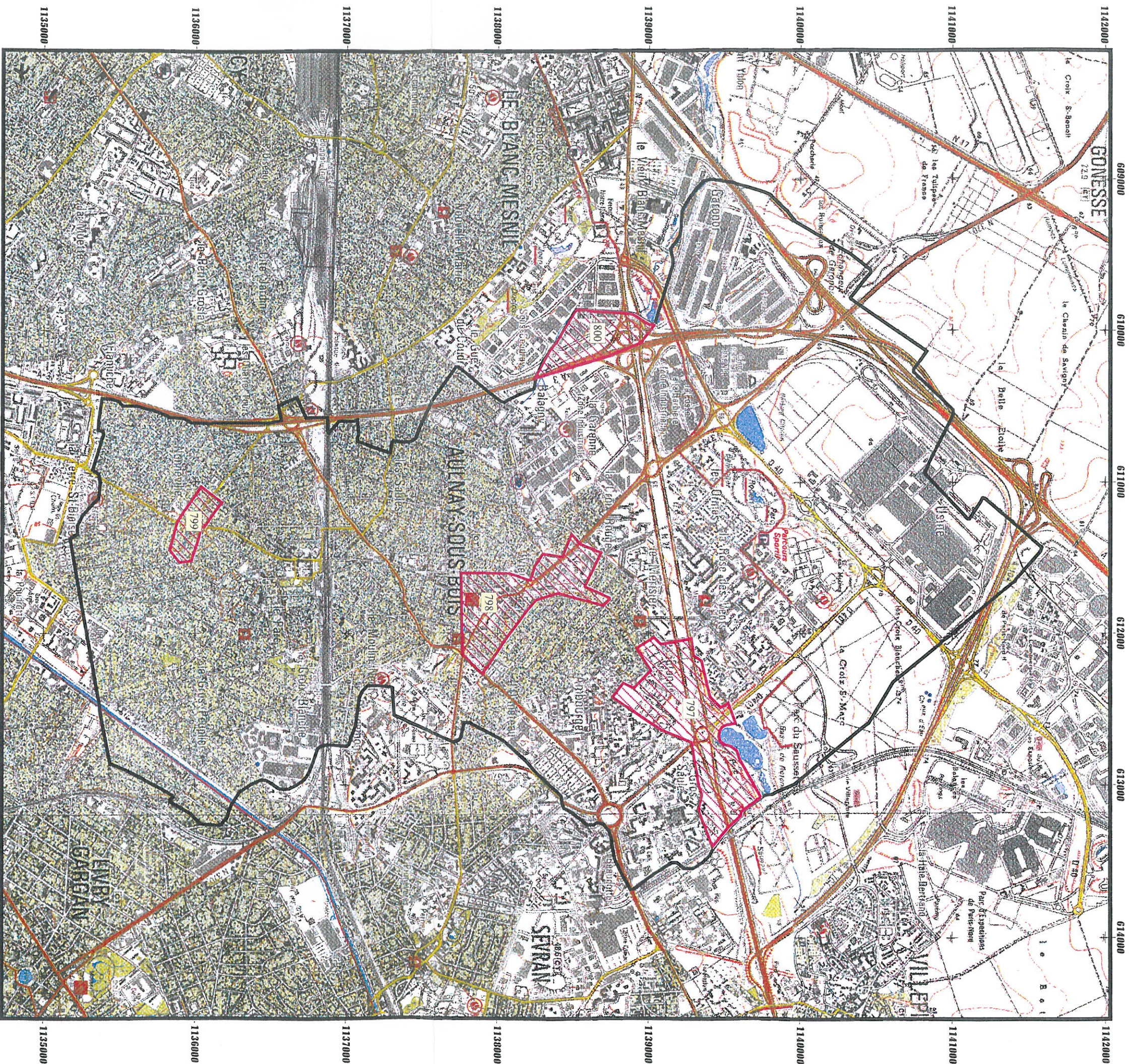
 Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS



Destinataires :
Mairie
Préfet de département



Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie



Document graphique annexé à l'arrêté définissant
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

AULNAY-SOUS-BOIS 93 005 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)

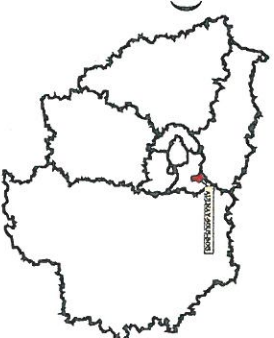
Légende :

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"
Zones de saisine et délimitations de seuils

Code	Intitulé / Attribution chronologique
797	Zone de saisine : occupations préhistoriques, protohistoriques et gallo-romaines
798	Zone de saisine : bourg ancien
799	Zone de saisine : bourg ancien de Noisyville
800	Zone de saisine : bourg ancien du Blanc-Mesnil, Cours de la Motte

Date : **20 FEV. 2004**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Préfecture de la région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 70

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004-261

Arrêté n° : 2003-465

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Blanc-Mesnil (Le), département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 1497 Site médiéval
- 1498 Site médiéval
- 1499 Occupations préhistorique, gallo-romaine et médiévale

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

.../...

Article 2 : Les emprises des zones précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

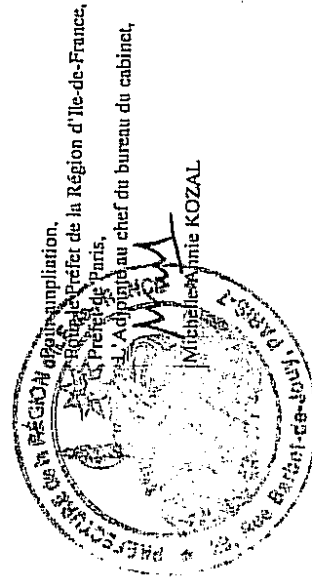
Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS



estimataires :
Mairie
Préfet de département

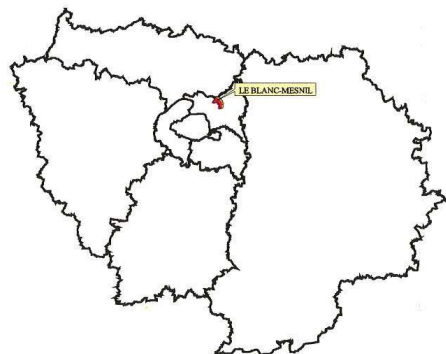


Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :
LE BLANC-MESNIL 93 007 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende



Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

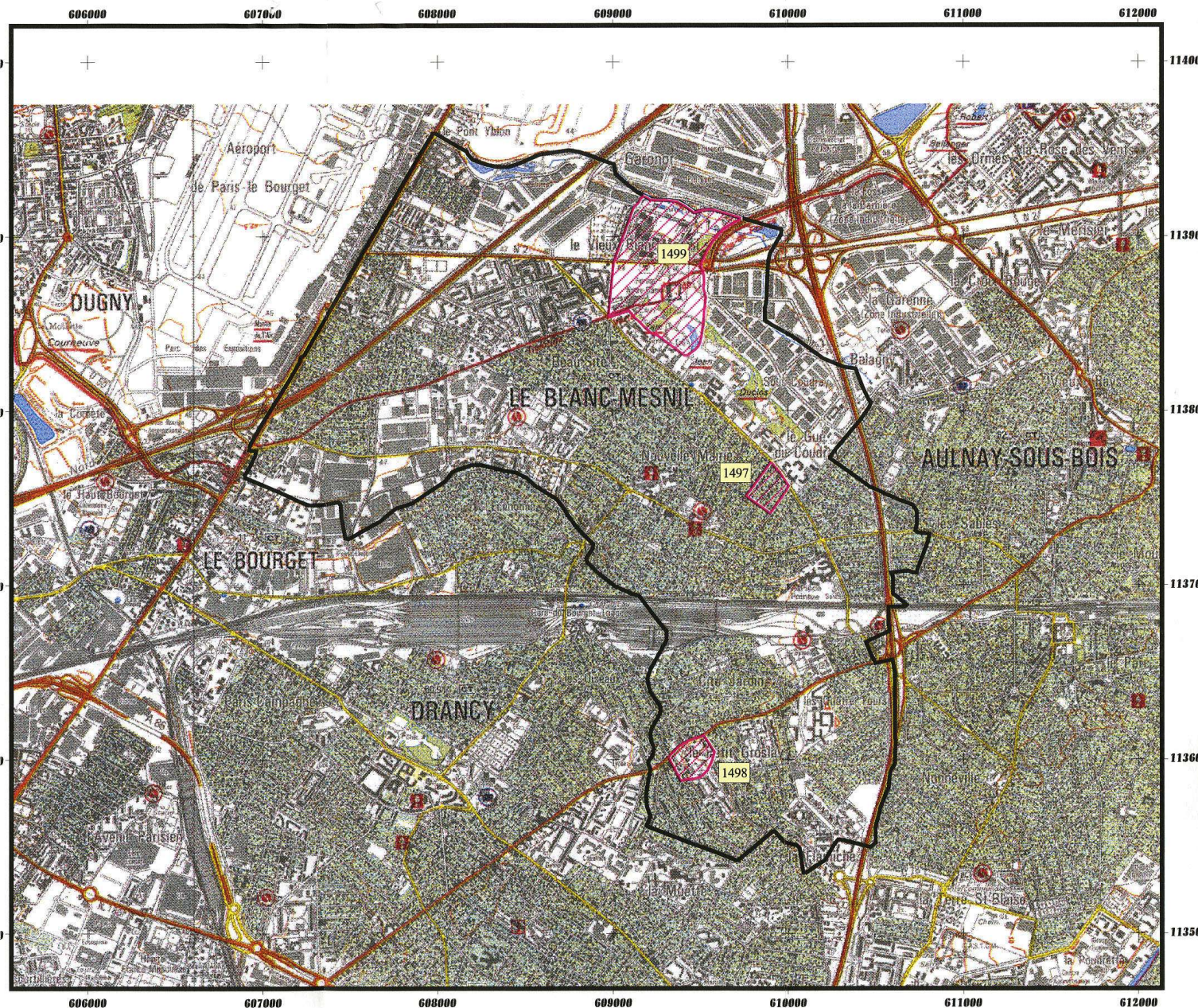
D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 27/06/2003

Date :

20 FEV. 2004

Christian DORS

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Code	Intitulé / attribution chronologique
1497	Zone de saisine : Site médiéval
1498	Zone de saisine : Site médiéval
1499	Zone de saisine : Occupations préhistorique, gallo-romaine et médiévale

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 70

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/265

Arrêté n° : 2003-468

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Bourget (Le), département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 806 Site néolithique
- 807 Bourg ancien

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

 Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris



Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Annie KOZAL

Destinataires
Mairie
Préfet de département

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

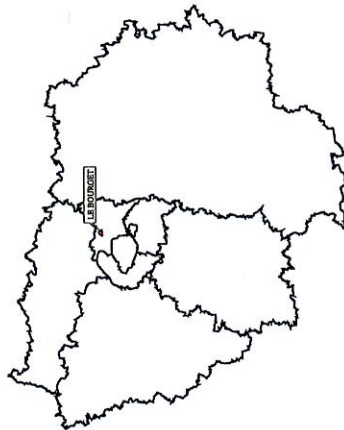
Christian DORS



Prefecture of the region Ile-de-France
Direction regionale des affaires culturelles
Service regional de l'archeologie

Document graphique annexe à l'arrêté définissant
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archeologie préventive.

Commune de :
LE BOURGET 93 013 (Seine-Saint-Denis)
Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils



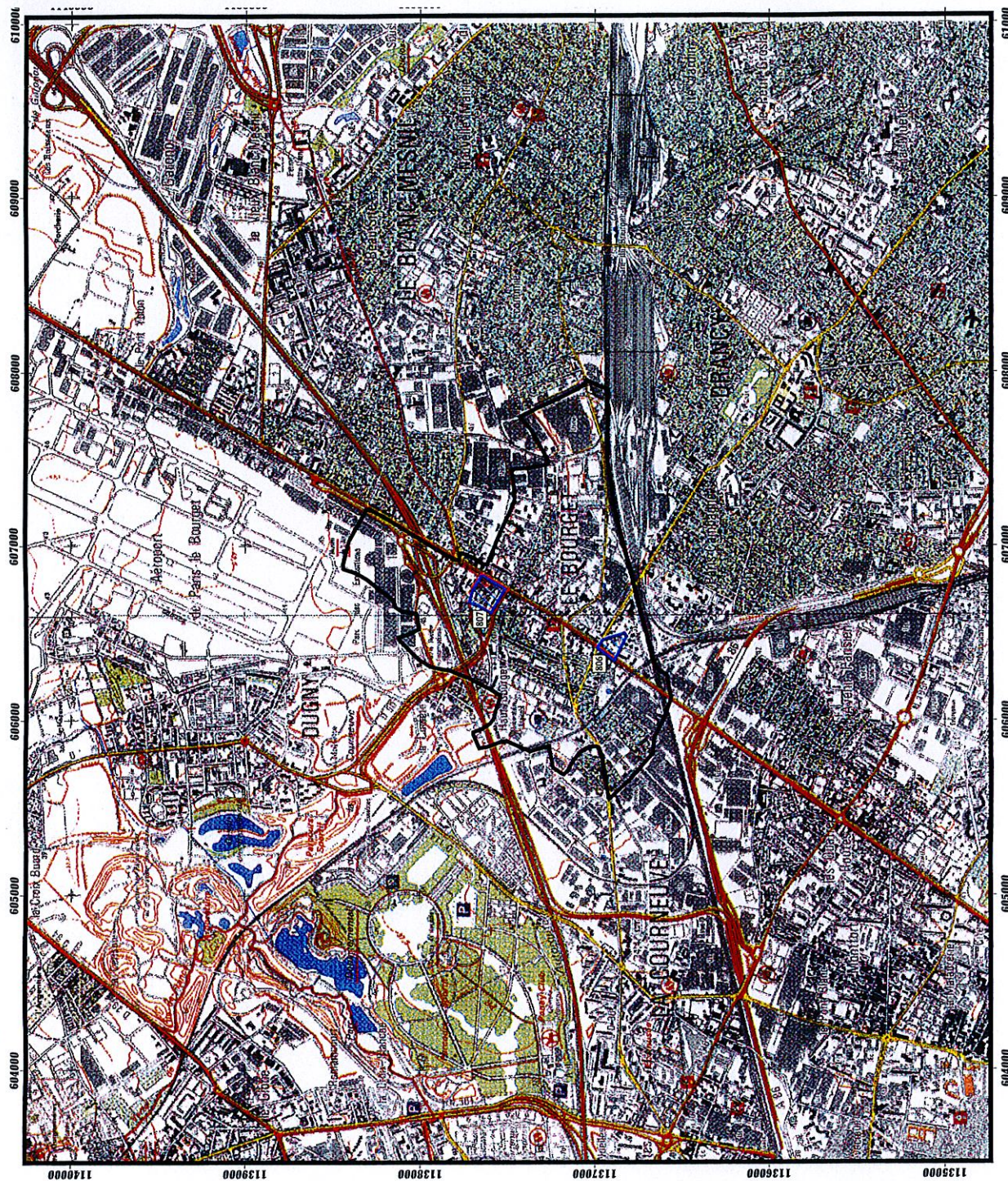
1:25000

Données Patrimoine
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9034
"reproduction interdite"

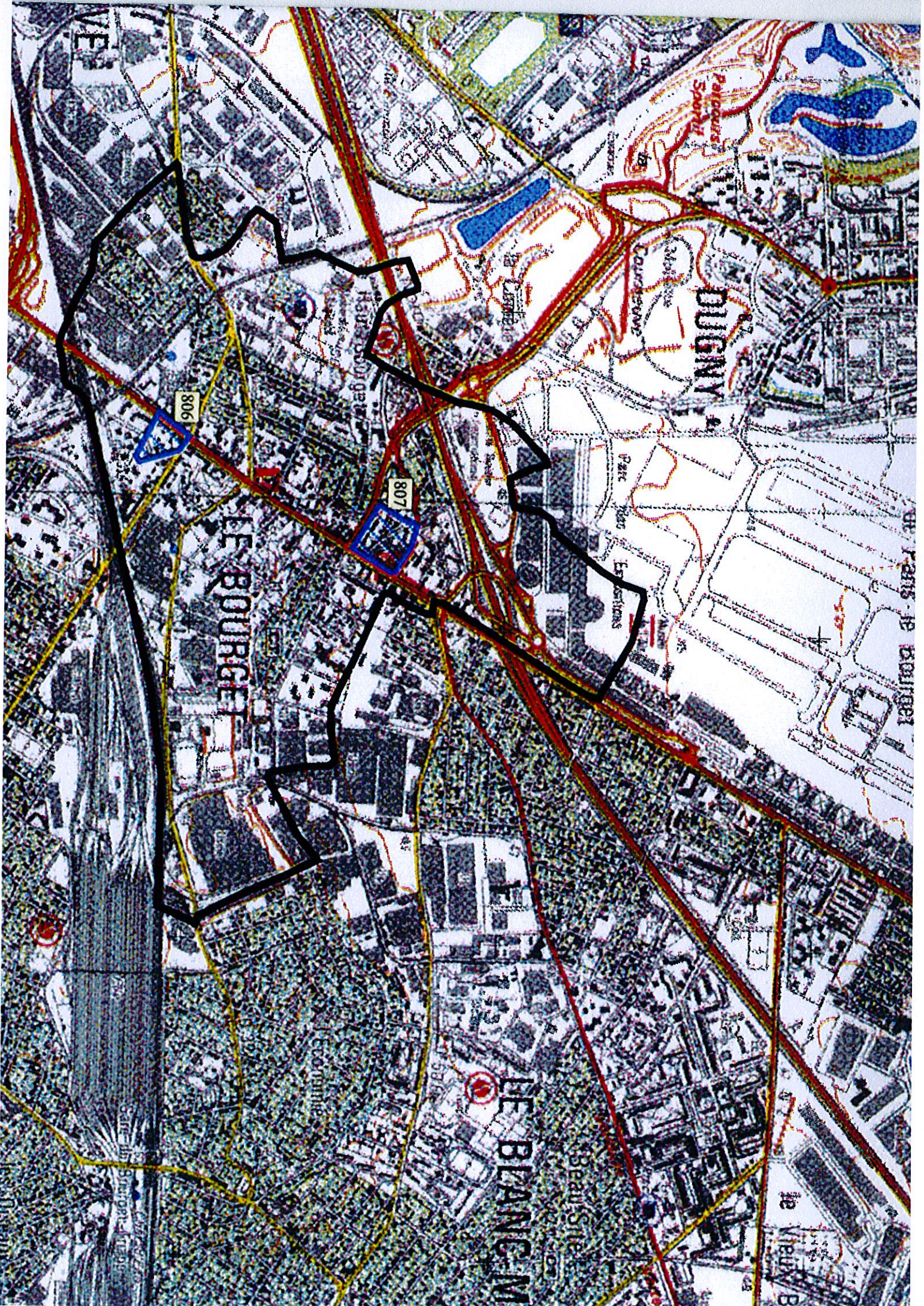
D.R.A.C. / S.R.A. / L.M. / Edition de 27/06/2003

Date : **20 FEV. 2004**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

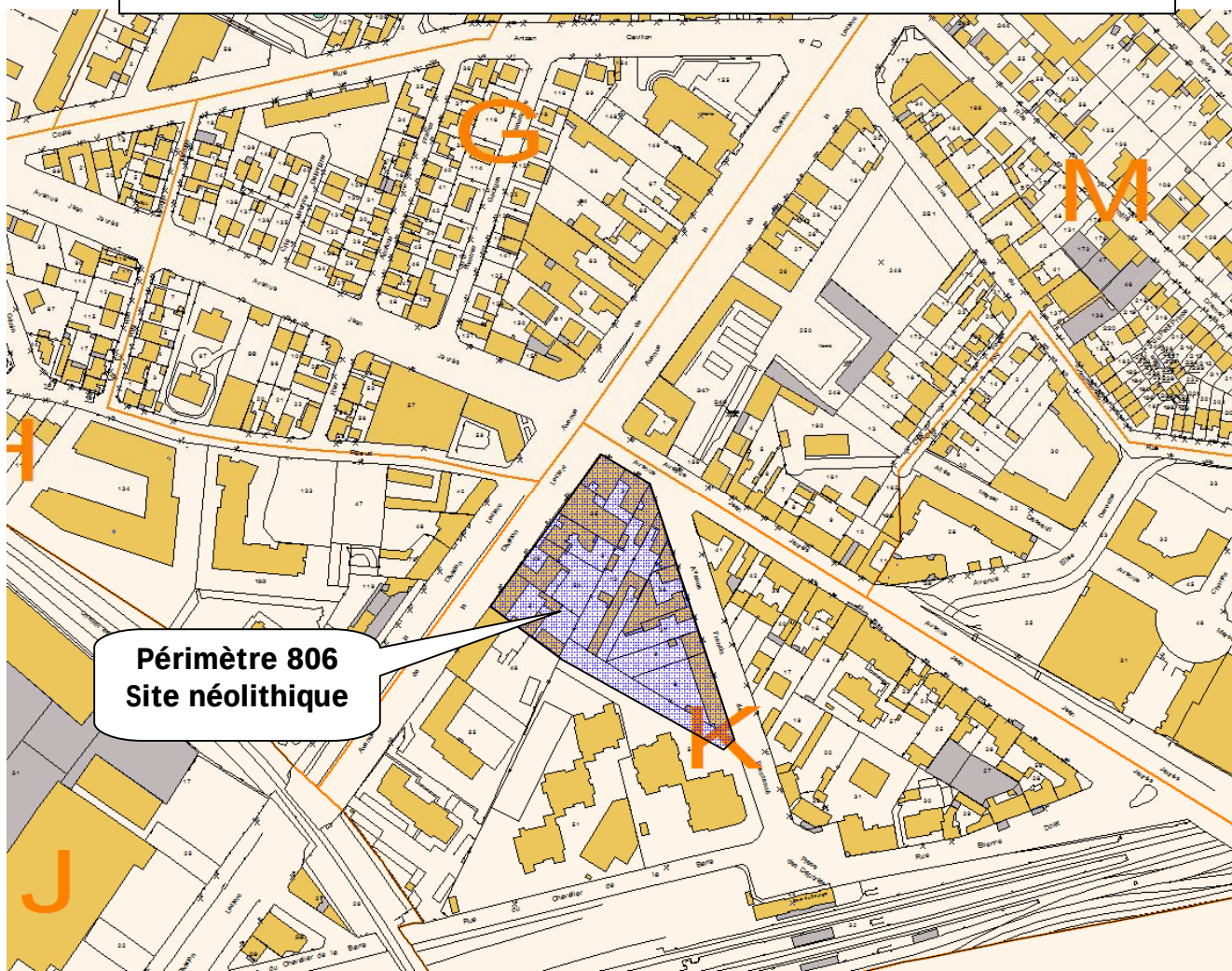


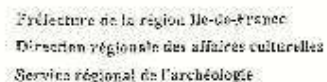
Code	Intitulé / attribution chronologique
806	Zone de saisine / site néolithique
807	Zone de saisine / Bourg ancien





**Présence envisagée d'éléments du patrimoine archéologique
Arrêté Préfectoral n°2004/265 du 20/02/2004**





Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

DRANCY 93 029 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m³
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Lignes courbes : "KM" : Bois et données cartographiques 2007

Source: <http://www.fishbase.org>

Donnerstag, 25. April 2013 10:00
 SCAN 25 - © IGV P. ARIS - 2001 - Lizenz n° 286000/PM0030
 "reproduction interdite"

DOI: 10.1002/for

Date: 2011-01-11

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Code	Institute / Répartition chronologique
819	Zone de salines : Site médiéval
82	Zone de salines : Site gallo-romain
1990	Zone de salines : Remplacement médiéval

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONES ARCHEOLOGIQUES

Ministère de la culture et de la communication

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marie GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 79

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-gleizes@culture.fr

Au 2^e état n° : 2003-472

N° 2004/268

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1^{er} de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-3-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Drancy, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1^{er} de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 819 Site médiéval
- 821 Site gallo-romain
- 1506 Occupation médiévale

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de surface de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1^{er} de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des zones précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sur-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris



Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Trois zones de saisisnes ont été définies par l'arrêté 2003-472 du 2/2004 :

- zone 819 : site médiéval ;
- zone 821 : site gallo-romain ;
- zone 1500 : occupation médiévale.



Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 70

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N° 2004/269

Arrêté n° : 2003-473

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Dugny, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 822 Site antique
- 823 Sites médiévaux

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

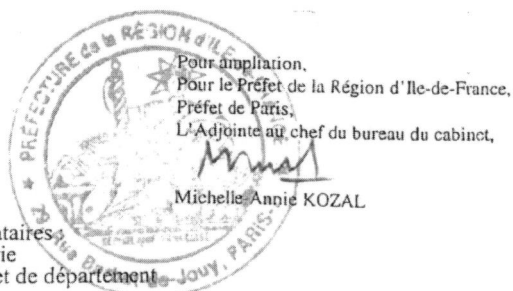
Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 février 2004

/ Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS





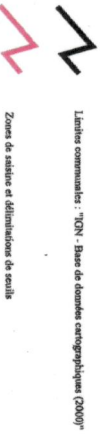
Prefecture de la région Île-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :
DUGNY 93 030 (Seine-Saint-Denis)
Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende



Données Parcellaire
SCN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9816
"reproduction interdite"

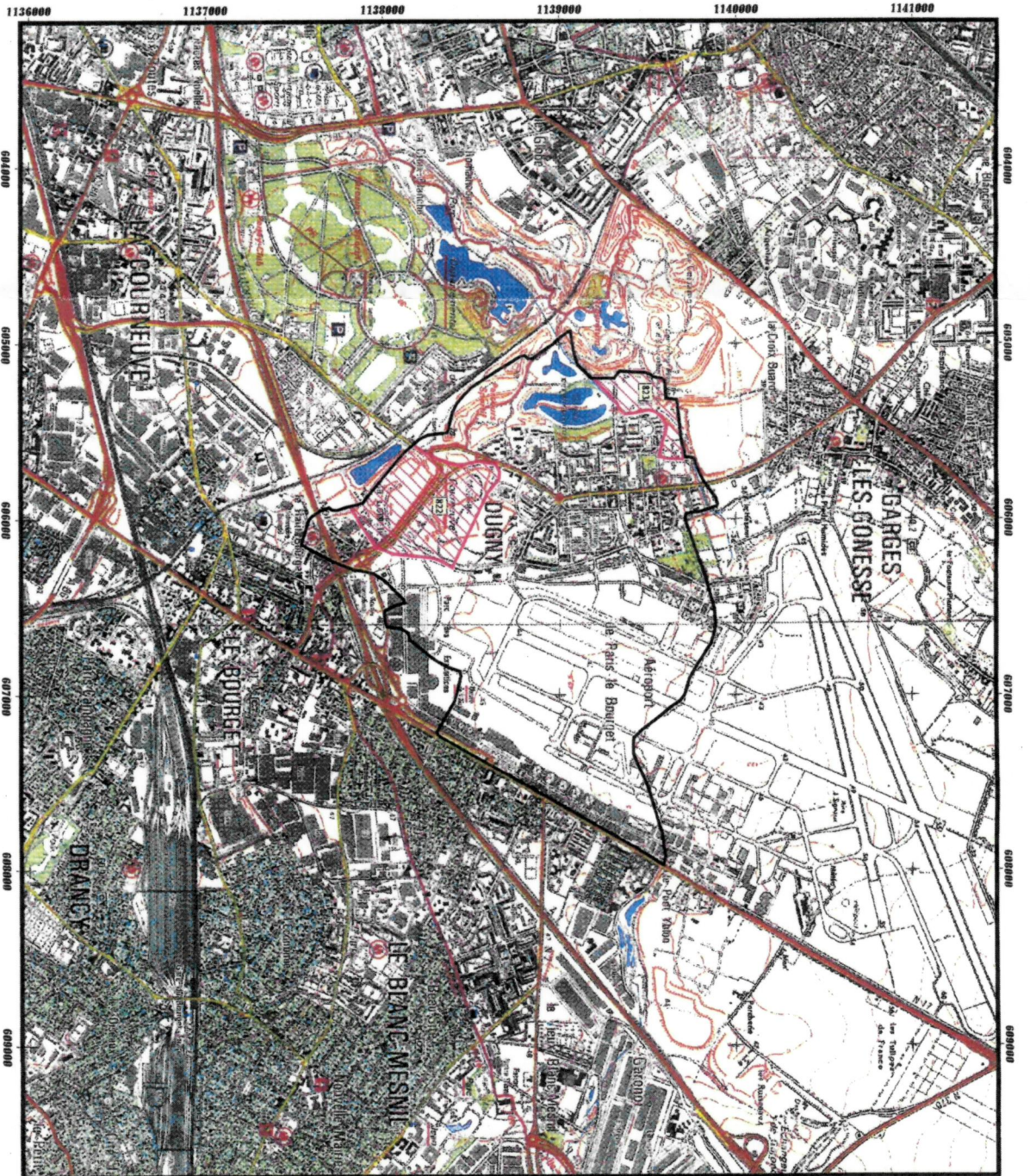
D.R.A.C. / S.R.A. / M. de la Région de 27/06/2003

1:25000



Date : **20 FEV. 2004**

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris



Code	Intitulé / Attribution chronologique
------	--------------------------------------

822	Zone de saisine / Site antique
823	Zone de saisine / Sites médiévaux

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 70

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N° 2004/287

Arrêté n° : 2003-491

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Sevrans, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 869 Site médiéval
- 868 Bourg ancien
- 870 Site préhistorique

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

.../...

Article 2 : Les emprises des zones précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

H Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris



Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département



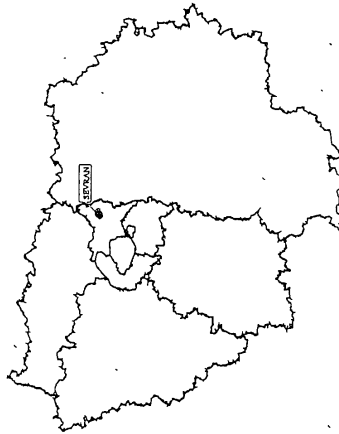
Prefecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

SEVRAN 93 071 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende



Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

1:25000

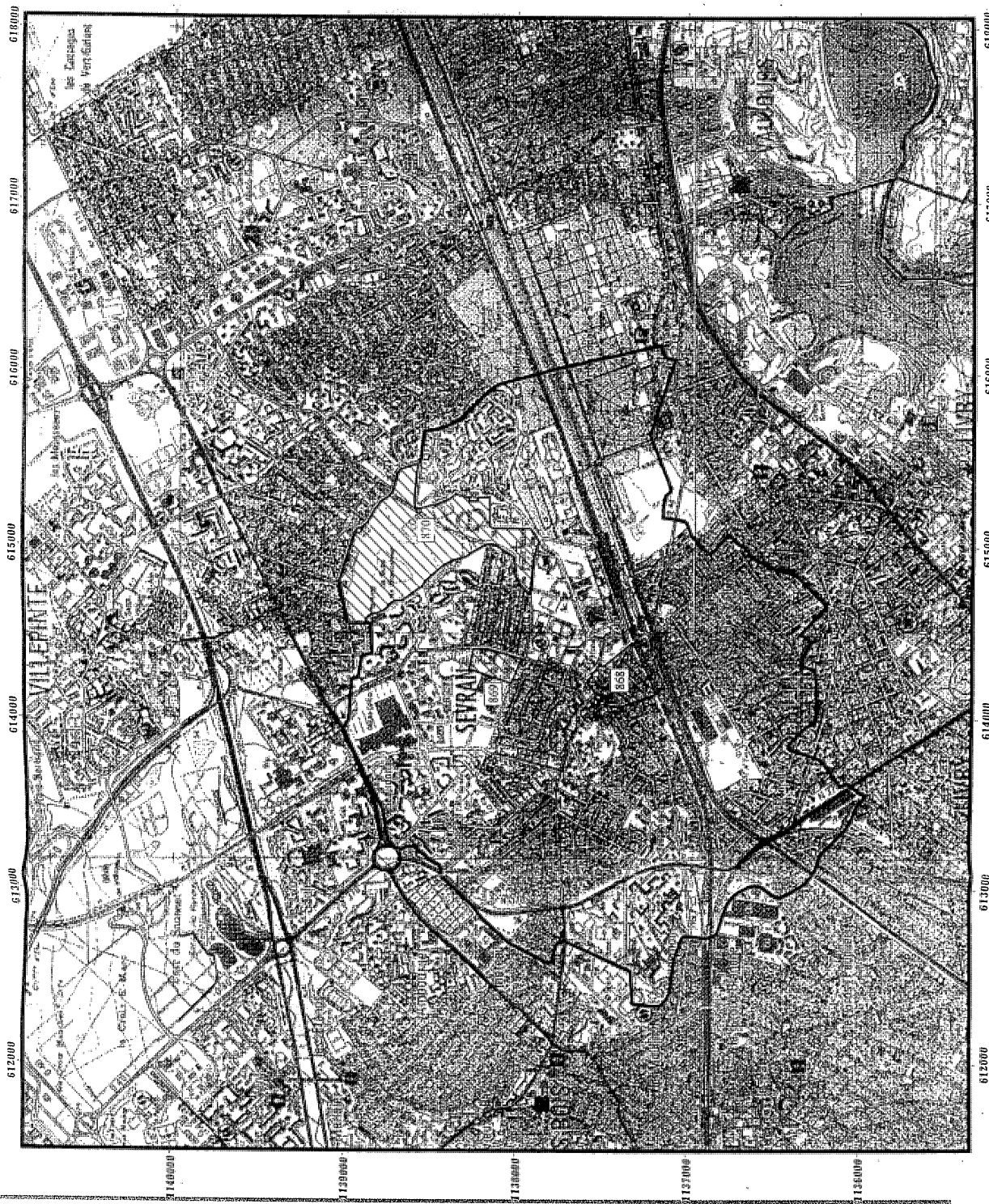
Données cartographiques
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUN9036
"Reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / I.M. / édition de 3006/2003

Date :

20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Code Intitulé / attribution chronologique

869	Zone de saisine : Site médiéval
868	Zone de saisine : Bourg ancien
870	Zone de saisine : Site préhistorique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



2011-5604

Paris, le 17 février 2011

Direction régionale
des affaires culturelles d'Ile-de-France

La Directrice régionale des affaires
culturelles d'Ile-de-France

à

Affaire suivie par : Marif Gleizes
Service : Service régional de l'Archéologie
Tél : 01 56 06 51 79
Courriel : marie-france.gleizes@culture.gouv.fr
Réf : BF/MFG 2011-1060

Monsieur le Maire
Mairie
18 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 TREMBLAY en FRANCE

Objet : Commune de Tremblay-en-France – mise en révision du PLU

Le PLU de la commune de Tremblay en France est en cours de révision. A cette occasion, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Les textes fondant la protection des vestiges archéologiques, soit le livre I (dispositions communes) et le livre V (Archéologie) du Code du patrimoine et le décret 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, devront être rappelés dans le rapport de présentation.

Des zones et seuils de saisine archéologique ont été délimités sur le territoire de la commune, en application de l'article L522-5 du code du Patrimoine, par l'arrêté du préfet de la région Ile de France n° 2004-289 en date du 20/02/2004.

Il conviendra de les inscrire dans les documents graphiques en application de l'article L-123-1-7° du code de l'urbanisme.

Elles comportent :

Les zones où tous les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescription archéologique préalablement à leur réalisation :

- n° 878. Site gallo-romain.
- n° 877. Site préhistorique et site gallo-romain.
- n° 876. Site préhistorique et site gallo-romain.
- n° 874. Site préhistorique et site gallo-romain.
- n° 875. Site préhistorique.
- n° 1501. Site préhistorique
- n° 1502. Site préhistorique et site gallo-romain
- n° 1503. Site préhistorique, site gallo-romain et site médiéval
- n° 1504. Bourg ancien, vestiges de toutes périodes

En dehors de ces zones, tous les projets affectant le sous-sol et portant sur des emprises supérieures à 5000 m² doivent également être envoyés pour examen au préfet de la région Ile de France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Deux zones de l'arrêté de saisine précité ont été modifiées sur le document joint car leur délimitation s'est révélée erronée :

- n° 2064 (déplacement de l'ancien n° 873) : Site préhistorique et site gallo-romain
- n° 2065 (ajouté car précédemment identifié sur la seule commune de Roissy) : site médiéval de la ferme de Mortières.

Ces deux zones ne figurant pas sur l'arrêté de zonage précité, elles vous sont ici indiquées pour information. Elles doivent figurer au PLU comme zones archéologiquement sensibles.

Elles seront reprises par la suite dans un arrêté modificatif des zonages de saisine archéologique de la commune.

Enfin, pour tout dossier et sur l'ensemble du territoire communal, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L-531-14 du code du patrimoine) à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles

Jacqueline DEGROS
Conservateur en Chef du
Patrimoine, Adjointe au
Conservateur Régional de
l'Archéologie

Bruno FOUCRAY
Conservateur régional de l'archéologie
d'Ile-de-France

P.J.

- Plan au 1/25 000^e de Tremblay en France, avec report des zones de saisine archéologique et ajout de deux zones de sensibilité archéologique.
- Listes des sites archéologiques concernés par ces zones
- Copie de l'arrêté préfectoral 2004-289 définissant les zones et seuils d'emprise des travaux susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive.

Commune de TREMBLAY-EN-FRANCE

Zones de saisine, délimitations de seuils et zones demandées au titre du PLU.

N° PATRIARCHE	IDENTIFICATION
878	Zone de saisine / Site antique
877	Zone de saisine / Sites préhistorique et antique
876	Zone de saisine / Sites préhistorique et antique
873	Zone de saisine / Sites préhistorique et antique → cf n° 2064
874	Zone de saisine / Sites préhistorique et antique
875	Zone de saisine / Site préhistorique
1501	Zone de saisine : Site préhistorique
1502	Zone de saisine : Sites préhistorique et antique
1503	Zone de saisine : Sites préhistorique, antique et médiéval
1504	Zone de saisine : Bourg ancien, vestiges de toutes périodes
2064	Site préhistorique et gallo-romain (correction de l'emprise de la zone de saisine n°873) [PLU]
2065	Ferme de Mortières" : habitat dont l'origine remonte au Moyen Age (site étendu sur la commune de Roissy-en-France). [PLU]

A

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 70

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N° 2004/289

COPIE

Arrêté n° : 2003-493

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 873 Site préhistorique et gallo-romain
- 874 Site préhistorique et gallo-romain
- 875 Site préhistorique
- 876 Site préhistorique et gallo-romain
- 877 Site préhistorique et gallo-romain
- 878 Site gallo-romain
- 1501 Site préhistorique
- 1502 Site préhistorique et gallo-romain
- 1503 Site préhistorique, gallo-romain et médiéval
- 1504 Bourg ancien, vestiges de toutes périodes

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

.../...

Article 2 : Les emprises des zones précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le **20 FEV. 2004**

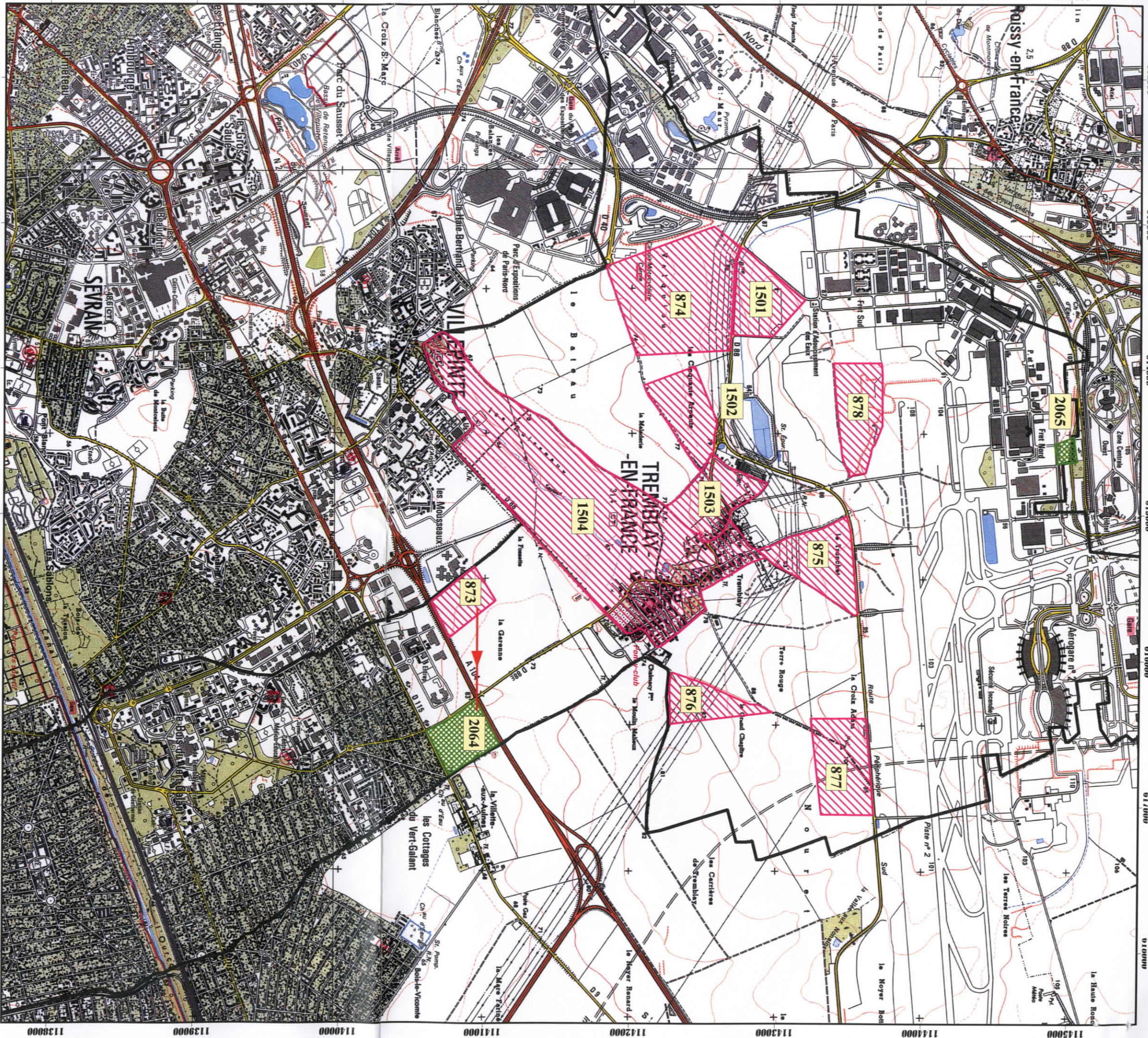
 Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris



Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département



Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

TREMBLAY-EN-FRANCE 93 073 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)

Données Partielles
SCAN 25 - IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CJIN/9036.
"réproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / I.M. / édition du 25/01/2010

Légende :



Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"



Zones de saisine et délimitations de secteurs



Zones demandées au titre du PLU



Zone	Code
Zone de saisine / Aile antique	873
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	874
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	875
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	876
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	877
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	878
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	1501
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	1502
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	1503
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	1504
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	2064
Zone de saisine / Aile préhistorique et antique	2065

873	Zone de saisine / Aile antique
874	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
875	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
876	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
877	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
878	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
1501	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
1502	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
1503	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
1504	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
2064	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique
2065	Zone de saisine / Aile préhistorique et antique

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES

Tél. : 01 48 13 14 70

Fax : 01 48 13 01 70

Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N° 2004/292

Arrêté n° : 2003-496

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Villepinte, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 880 Bourg ancien, site gallo-romain
- 881 Sites protohistorique, gallo-romain et médiéval

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

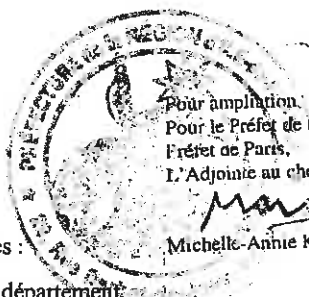
Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 24 OCT 2004

 Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS



Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Annie KOZAL

Destinataires :
Mairie
Préfet de département



Prot_code	Prot_objet
881	Zone de saisine / Sites protohistorique, antique et médiéval
880	Zone de saisine / Bourg ancien, site antique
2066	Sites protohistorique, gallo-romain et médiéval